



[Handwritten signature and initials]

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE DE L'UEMOA
(DESCOGEF)
SESSION 2018

EPREUVE : TECHNIQUES COMPTABLES ET FINANCIERES ET PROBLEMES JURIDIQUES

NB. Le plan comptable SYSCOHADA et les calculatrices sont autorisés. La mention KF = milliers de F (1 000 F). Le sujet comporte 4 dossiers distincts qui peuvent être traités dans l'ordre choisi par le candidat.

DUREE : 5 Heures

1.1 FONCTIONNEMENT JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE

- 1) Qui désigne ou renouvelle, qui peut récuser et qui peut révoquer les Commissaires aux comptes
- 2) Par quelles voies les associés de SARL peuvent-ils être consultés ?
- 3) Quel est l'organe d'administration approprié d'une SA avec 1 actionnaire, avec 2 actionnaires, avec 3 actionnaires et avec 5 actionnaires ? d'une SAS ?
- 4) Peut-on apporter des connaissances en informatique dans une SA ? dans une SARL ? dans une SAS, dans quelles conditions ?
- 5) Dans les SA, qui peut :
 - a) Nommer les membres du Conseil d'Administration ?
 - b) convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration ?
 - c) Fixer les indemnités de fonction des membres du Conseil d'Administration et leur répartition ?
 - d) Arrêter les comptes ?
 - e) Approuver les comptes ?
 - f) Autoriser et ratifier les conventions réglementées ?
 - g) Augmenter le capital ?
 - h) Capter des administrateurs ?
- 6) Proposer le calendrier des opérations pour approuver les états financiers de synthèse au 31 décembre N-1
- 7) Décrivez la procédure de reconstitution des capitaux propres, lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social

1.2 FISCALITE DIRECTE (5 POINTS)

En vous appuyant sur l'annexe 1 et avec un taux d'imposition pour 2017 de 25%, **calculer l'impôt dû** sachant que :

- 1) le bénéfice comptable est de 260 000 KF après déduction de toutes charges effectives
- 2) les dotations aux provisions non déductibles s'élèvent à 360 000 KF et les reprises de l'exercice correspondantes s'élèvent à 80 000 KF

3) les intérêts déduits sont de 120 000 KF pour un compte courant d'associé rémunéré à 12%. Le taux du guichet de prêt marginal de la BCEAO s'établit à 4,50 % pour 2017 et le capital de la société est totalement libéré,

4) les dividendes nets reçus des filiales détenues à plus de 60% s'élèvent à 180 000 KF après déduction de l'impôt sur les revenus de 20 000 KF

5) les plus-values de cession de titres de holdings dont le portefeuille est composé de 70% de titres de sociétés situées au sein de l'UEMOA et aucun engagement de réinvestir n'a été pris, sont de 65 000 KF

6) le solde du compte de Provisions réglementées pour Plus-value à réinvestir est à 50 000 KF et l'engagement de 3 ans non tenu a expiré en 2017

7) les revenus des Obligations d'Etats de l'UEMOA représentent 20 000 KF

8) le déficit de l'exercice 2014 était de 20 000 KF après la constitution d'amortissements réputés différés de 30 000 KF. Ces déficits et amortissements réputés différés n'ont pas encore été imputés sur les bénéfices fiscaux.

1.3 DROIT SOCIAL

Pour vous assister au calcul de la valeur actuelle de l'indemnité de retraite à comptabiliser au 31 décembre 2017 (Exercice N) pour un salarié, le Département de Gestion des Ressources humaines a collecté et a produit les informations qui suivent :

- Âge à la date d'embauche du salarié : 25 ans
- Date de départ à la retraite d'après la législation : 60 ans
- Date d'embauche : 01/01/N-9
- Salaire moyen annuel calculé sur la base des 12 derniers mois de l'exercice N : 6 995 472 F
- Taux de progression des salaires : 3% par an
- Taux d'intérêt des obligations émises par l'Etat (taux d'actualisation) : 6 %
- Nombre des départs moyens annuels des 3 dernières années : 6 salariés sur un effectif moyen de 200 salariés
- Probabilité de survie selon les tables de mortalité (sur 1 000 000) :
 - o à l'âge de 60 ans : 869 412 \
 - o à l'âge de 35 ans : 959 350)
- Taux de charges fiscales et sociales : 30 %
- La convention collective stipule que le salarié partant à la retraite bénéficierait de 20% du salaire moyen mensuel calculé sur les 12 derniers mois pour chacune des années écoulées, soit 7 mois pour un salarié après 35 ans de présence.

La valeur actuelle de l'obligation se calcule comme suit : [Indemnité future (Droits x salaire à l'âge de la retraite x ancienneté actuelle/ Ancienneté totale) x Probabilité de survie x Probabilité de survie x Facteur d'actualisation]] x (1 + Taux de charges fiscales et sociales).

Calculer cette valeur actuelle.

Les taux usuels retenus sont : $(1,03)^{35-10} = 2,09377793$ et $(1,06)^{-25} = 0,2329986$

DOSSIER 2. AUGMENTATION DU CAPITAL
--

La SA Epis d'orge basée à Abidjan d'un capital de 100 000 000 FCFA (10 000 actions de 10 000 FCFA) a été créée le 1^{er} juin 2008.

Ce capital entièrement libérée est composé de :

- SAS DONI 60% des actions ;
- M. AHIMI 25% des actions ;
- Mme MAR 5% des actions ;
- Mme KOFI 10% des actions.

Le conseil d'administration de la société est dirigé par Monsieur KONAN représentant de la SAS DONI et la direction générale a été confiée à M. AHIMI. Tous les associés sont membres du conseil d'administration.

M. KEITA est le commissaire aux comptes de la société depuis la constitution.

Le bilan de la SA Epis d'orge au 31.12.2016 est présenté en annexe 3. Elle a décidé d'augmenter le capital en numéraire en émettant 40 000 actions.

Les informations sur cette opération ont été communiquées en annexe 2.

Travail à faire

1. Quelles sont les diligences à accomplir dans le cadre de la fixation du prix d'émission ?
 - a. Par le conseil d'administration ?
 - b. Par monsieur KEITA ?
2. Faites la répartition des différents droits de souscription ;
3. Déterminez la valeur du Droit Préférentiel de Souscription ;
4. Dans le respect des dispositions juridiques, faites le traitement comptable dans les livres, de l'augmentation du capital de la SA Epis d'orge ;
5. Faites le traitement comptable du Droit Préférentiel de Souscription non exercé chez la SAS DONI.

DOSSIER 3. RESTRUCTURATION
--

La société anonyme KARIUS au capital de 1 000 000 000 (100 000 actions de 10 000) basée à Cotonou et dont l'actionnaire unique est la Société anonyme HYDRO CHIM au capital de 1 000 000 000 (100 000 actions de 10 000), basée à Ouagadougou.

Le capital d'HYDRO CHIM est réparti de la manière suivante :

- HOLDING AMINE 80%
- Monsieur AMINE 10%
- Madame DIALLO 5%
- Monsieur AMEVO 5%

Les assemblées générales extraordinaires ont décidé de la fusion le 15 janvier 2017 pour la société KARIUS et le 2 février 2017 pour la société HYDRO CHIM, sur la base des états présentés en annexe 4 et au 31.12.2016. La SA KARIUS absorbe la société HYDRO CHIM SA.

Travail à faire

- 1- Quelles sont les différentes étapes d'une opération de fusion ?
- 2- Quelles sont les diligences du commissaire à la fusion ?
- 3- Quelle est la date d'effet de cette fusion ?
- 4- Déterminez la parité d'échange et le nombre de titres à créer chez KARIUS.
- 5- Faites le traitement comptable des opérations de restructuration dans les livres de KARIUS.
- 6- Peut-on parler d'une conséquence fiscale de l'écart entre les valeurs comptables et les valeurs de fusion ? Pour quoi ?

DOSSIER 4. DIFFICULTES COMPTABLES ET NORMES IFRS (14 points)

Le Directeur financier de l'entreprise SYSCO vient d'apprendre que vous avez des connaissances solides en SYSCOHADA et en IFRS. Il veut profiter de votre présence au sein de l'entreprise pour vous poser des questions :

3.1 CHARGES IMMOBILISEES

- a) Notre entreprise présente au 1^{er} janvier 2018 un compte de charges immobilisées non amorties de 10 000 000 F correspondant à la facture du Notaire dont la durée résiduelle d'amortissement est de deux (2) ans. En IFRS, ces frais doivent être annulés. Indiquez-nous les schémas comptables sur 2018.
- b) Notre entreprise a également des Primes de remboursement inscrites, dans les Charges immobilisées en 2017 (différence entre la valeur nominale des obligations émises et la valeur de remboursement pour un montant supérieur de ces mêmes obligations).
Comment ces primes de remboursement sont-elles traitées en IFRS révisé ? Les intérêts de notre emprunt obligataire pour les périodes à venir s'élèvent à 120 000 000 F y compris ceux de 2018 de 30 000 000 F. Le solde du compte Prime de remboursement au 1^{er} janvier 2018 est de 24 000 000 F. Quelle sera l'écriture pour le rattachement de la prime de remboursement pour 2018 ?

3.2 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Comptabiliser les obligations actuelles en cours à la clôture de l'exercice et dont la qualification de provisions n'est pas remise en cause :

- Les engagements de retraite au titre de l'exercice 2018 qui s'élèvent à 250 000 000 F
- La perte de change latente sur les créances à LT non comptabilisée en charges (Ecart de conversion actif) est de 25 000 000 F
- Les provisions pour pensions au 31 décembre 2017 sont à comptabiliser au 1^{er} janvier 2018 pour la première fois pour 2 500 000 000 F.
- Les provisions pour les litiges payables dans 6 mois s'élèvent à 30 000 000 F, celles relatives aux pertes de change latentes sur les dettes payables à moins de 6 mois sont de 8 000 000 F.

3.3 COMPOSANTS ET FRAIS D'INSPECTIONS ET DE REVISIONS MAJEURES

Notre entreprise a acquis en début janvier 2018, un avion (Immatriculation TFZA) pour les déplacements du PDG et son équipe pour un coût de 2 millions de KF dont le prix peut être décomposé comme suit :

- Carlingue : 20% avec une durée de vie de 30 ans
- Moteurs : 45% avec une durée de vie de 15 ans
- Equipements techniques : 25% avec une durée de vie de 10 ans
- Sièges et aménagements intérieurs : 10% avec une durée de vie de 5 ans

La révision obligatoire qui entraîne des changements d'éléments est prévue tous les 2 ans et son coût représente 10% du coût des moteurs. Notre entreprise veut constater le composant Révision majeure dès l'acquisition de l'avion.

Notre législation fiscale ne reconnaît pas la décomposition des immobilisations corporelles et donc n'admet les dotations aux amortissements (de tous les composants) en déductibilité que sur la durée d'utilisation des moteurs qui représente la part la plus importante du coût d'acquisition.

Aidez-nous à constater les composants en janvier 2018, à constater le composant révision majeure dès l'origine et nous donner une indication sur les dotations aux amortissements comptables des 12 mois pour 2018, le niveau de déductibilité fiscale de ces dotations et la notion d'impôt différé Actif.

3.4 CONTRATS DE LOCATION

a) Contrat location-acquisition

Notre entreprise a conclu le 1/04/2018 avec un établissement financier un contrat de location-acquisition portant sur un matériel dont la valeur de marché est de 400.000 KF. Les modalités du contrat sont les suivantes :

- un versement initial : 80.000 KF
- durée du bail : 4 ans
- 16 loyers trimestriels de 24.000 KF versés à terme échu
- Option d'achat du bien à la fin de la 4^{ème} année pour 12.000 KF.

On estime que la valeur résiduelle du bien à la fin de la période de location sera de 28.000 KF. L'option d'achat (12.000 KF) étant largement inférieure à la valeur résiduelle du bien (28.000 KF), on peut considérer que l'option sera exercée.

Les paiements minimaux s'élèvent à :

- un versement initial de 80.000 KF,
- 16 versements trimestriels de 24.000 KF,
- un versement final de 12.000 KF au titre de la levée de l'option d'achat,
- la valeur résiduelle non garantie qui s'élève à $28.000 \text{ KF} - 12.000 \text{ KF} = 16.000 \text{ KF}$.

Compte tenu de ces éléments, le taux d'intérêt implicite du contrat (taux trimestriel) est le taux i tel que :

$$400.000 \text{ KF} = 80.000 \text{ KF} + \sum_{t=1}^{16} \{24.000 / (1+i)^t\} + 12.000 / (1+i)^{16} + 16.000 / (1+i)^{16}$$

La résolution de cette équation donne un taux trimestriel $i = 2,96\%$, c'est-à-dire un taux annuel de $(1,0296)^4 - 1 = 12,4\%$.

En actualisant les paiements minimaux au taux d'intérêt implicite du contrat, on obtient une dette de location-acquisition de : $80.000 \text{ KF} + \sum_{t=1}^{16} \{24.000 / (1,0296)^t\} + 12.000 / (1,0296)^{16} = 389.915 \text{ KF}$.

Le tableau d'amortissement de la dette et de paiement des intérêts se présente comme suit :

Date	Flux (1)	Intérêts (2) = (4) x 2,96%	Remboursements (3) = (1) – (2)	Capital restant dû (4)
		2,96%		
				389 915
1/04/N	80 000		80 000	309 915
1/07/N	24 000	9 173	14 827	295 088
1/10/N	24 000	8 735	15 265	279 823
1/01/N+1	24 000	8 283	15 717	264 106
1/04/N+1	24 000	7 818	16 182	247 923
1/07/N+1	24 000	7 339	16 661	231 262
1/10/N+1	24 000	6 845	17 155	214 107
1/01/N+2	24 000	6 338	17 662	196 445
1/04/N+2	24 000	5 815	18 185	178 260
1/07/N+2	24 000	5 276	18 724	159 536
1/10/N+2	24 000	4 722	19 278	140 258
1/01/N+3	24 000	4 152	19 848	120 410
1/04/N+3	24 000	3 564	20 436	99 974
1/07/N+3	24 000	2 959	21 041	78 933
1/10/N+3	24 000	2 336	21 664	57 270
1/01/N+4	24 000	1 695	22 305	34 965
1/04/N+4	36 000 (1)	1 035	34 965	0
Totaux	476 000	86 085	389 915	

Les 36 000 KF (1) se décomposent en 24.000 KF de loyer et 12.000 KF de levée de l'option d'achat.

Passer les écritures de l'actif et de la dette locative et la ventilation de la redevance pour l'exercice 2018.

b) Contrat location simple

Notre entreprise a également conclu le 1^{er} janvier 2018, un bail de 6 ans pour un loyer mensuel de 10 000 avec une franchise de loyers des 9 premiers mois de l'année N en contrepartie d'un engagement ferme de 6 ans pris par le bailleur. Dans cette situation, il nous a été dit que nous avons 2 méthodes de comptabilisation de la charge : soit l'économie du loyer est constatée sur le premier exercice, soit cette économie de loyer est étalée conformément aux normes IFRS linéairement sur toute la période non résiliable du contrat.

Développez-nous ces 2 méthodes et leurs écritures.

3.5 DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

a) Immobilisations individualisées

Nous avons acquis un équipement pour 400.000 KF au début de N-5. Il est amorti linéairement sur 10 ans, soit un amortissement annuel de 40.000 KF. A la fin de N-2, cet équipement a été déprécié de 72.000 KF en raison de l'apparition d'un indice de perte de valeur. A fin N, l'indice de perte de valeur a disparu et cette dépréciation ne semble plus justifiée et doit être reprise.

Indiquez-nous le niveau de la reprise que nous pouvons effectuer.

b) Groupe d'actifs immobilisés

Nous avons également quelques immobilisations pour lesquels nous ne trouvons pas de valeur individuelle sur le marché. Par contre, nous sommes en mesure d'effectuer le test de dépréciation sur un ensemble du groupe d'actifs immobilisés. La valeur nette comptable des différents éléments du groupe d'actifs immobilisés se rapportant au secteur d'activité de notre entité s'établit à 4 000.000 KF à fin décembre N et se ventile de la manière suivante :

Fonds commercial	400.000
Terrain	800.000
Bâtiments	2 000.000
Matériels de sondages	800.000

	4 000.000

Le test d'évaluation de ce groupe d'actifs effectué au 31 décembre 2017 donne la valeur actuelle de 3 000 000 KF.

Proposez nous l'affectation de la dépréciation de 1 000 000 KF.

ANNEXE 1

« Chapitre 3 : Exonérations

Article 8

Les Etats membres prennent les dispositions pour exonérer de l'impôt sur les bénéfices les personnes et activités prévues à l'article 9.

En dehors de ces cas, les Etats membres n'accordent pas de franchise d'impôt sauf les exonérations prévues dans le Code des investissements ou dans les codes particuliers (code minier, code pétrolier ou autres).

Article 9

Sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux :

1) Les plus-values provenant de la cession, en cours d'exploitation, d'éléments de l'actif immobilisé, si dans la déclaration des résultats dudit exercice, le contribuable prend l'engagement de réinvestir en immobilisations, dans ses entreprises situées dans les Etats de l'UEMOA, avant l'expiration d'un délai fixé par l'Etat membre, une somme égale au moins au montant de ces plus-values majoré du prix de revient des éléments cédés.

Le délai indiqué à l'alinéa précédent ne peut excéder trois ans.

Si le remploi est effectué dans le délai prévu ci-dessus, les plus-values distraites du bénéfice imposable viennent en déduction du prix de revient des nouvelles immobilisations, soit pour le calcul des amortissements s'il s'agit d'éléments d'actif amortissables, soit pour le calcul des plus-values réalisées ultérieurement.

2) Les produits bruts des participations d'une société mère dans le capital d'une société filiale, déduction faite d'une quote-part représentative des frais et charges.

Les Etats membres déterminent les modalités de déduction de cette quote-part qui ne peut être inférieure à 5% du produit net des participations.

Ce régime fiscal des sociétés mères et filiales s'applique lorsque les quatre conditions ci-après sont cumulativement remplies :

- la société mère et la société filiale sont constituées sous la forme de sociétés par actions ou à responsabilité limitée ;
- la société mère et sa ou ses filiales ont leur siège social dans l'un des Etats membres de l'UEMOA et sont passibles de l'impôt sur les bénéfices ;
- les actions ou parts d'intérêts possédées par la première société représentent au moins 10% du capital de la seconde société ;
- les actions ou parts d'intérêts susvisées sont souscrites ou attribuées à l'émission et sont inscrites au nom de la société ou que celle-ci s'engage à les conserver pendant deux années consécutives au

moins sous la forme nominative. La lettre portant cet engagement doit être annexée à la déclaration des résultats.

Lorsque les produits de participation ne sont pas éligibles au régime des sociétés mères et filiales ci-dessus, la société participante n'est soumise à l'impôt sur les bénéfices sur lesdits produits que sur une part représentative d'au moins 40% du produit des participations.

3) Les plus-values provenant de la cession de titres de participation par les sociétés de holding de droit national si le portefeuille desdites sociétés est composé d'au moins 60% de participation dans les sociétés dont le siège est situé dans l'un des Etats membres de l'UEMOA.

4) Les intérêts des emprunts obligataires et tous autres titres d'emprunts émis par les Etats membres et leurs collectivités décentralisées.

Les Etats membres peuvent exonérer les intérêts d'emprunts destinés à financer les secteurs sociaux de base.

Article 13

Sont considérés comme charges déductibles, notamment :

1) ...

4) les amortissements linéaires réellement comptabilisés, dans la limite de ceux qui sont admis d'après les usages, y compris ceux qui sont réputés différés en période déficitaire.

Les Etats membres déterminent la valeur minimale pour laquelle l'amortissement des biens doit être pratiqué ;

5) les provisions constituées en vue de faire face à des pertes et charges nettement précisées et que les événements en cours rendent probables ;

6) les intérêts servis aux associés, à raison des sommes qu'ils mettent à la disposition de la société en sus de leur part de capital, quelle que soit la forme de la société, à condition que le taux d'intérêt ne dépasse pas le taux d'escompte de la BCEAO majoré de trois points et que le capital social soit entièrement libéré ; »

Annexe 2 : Informations complémentaires

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2017 a décidé de l'augmentation du capital en fixant un prix d'émission à 11 000 FCFA.

Tous les anciens associés ont un droit préférentiel de souscription et ont été invités à souscrire à titre irréductible :

- La SAS DONI a décidé d'exercer les trois-quarts de ses droits préférentiels de souscription en cédant le reste ;
- Mme MAR a décidé en plus de ses droits à titre irréductible d'exercer 150 droits à titre réductible ;
- Mme KOFI a décidé en plus de ses droits à titre irréductible d'exercer 300 droits à titre réductible ;
- Monsieur AHIMI a décidé en plus de ses droits à titre irréductible d'exercer 2 000 droits à titre réductible.
- En cas de rompus, les plus grands actionnaires céderont leurs droits aux plus petits.

Annexe 3 : Extrait Etats Financiers

Bilan Epis d'orge au 31.12.2016 en KF

Libellé	Brut	Amort/Prov	Net	Libellé	Montant
				Capital	100 000
Immobilisations incorporelles	8 350	3 200	5 150		
Immobilisations corporelles				Résultat	12 000
Terrain	15 000	-	15 000	Report à nouveau	8 600
Bâtiments, installations	77 300	12 300	65 000	Réserves	2 350
Matériels	9 250	4 250	5 000		
				Provisions	12 000
Stocks	50 000	10 000	40 000	Emprunt	35 000
Fournisseurs, avances versées	3 500		3 500		
Clients	19 000		19 000	Dettes commerciales	7 150
Autres créances	3 000		3 000	Dettes fiscales et sociales	4 500
				Autres dettes	2 000
Trésorerie	35 000		35 000	Trésorerie	7 050
TOTAL	220 400	29750	190 650	TOTAL	190 650

Annexe 4 : Informations sur l'opération de restructuration

Bilan KARIUS au 31.12.2016 en KF

Libellé	Brut	Amort/Prov	Net	Libellé	Montant
				Capital	1 000 000
Immobilisation corporelles					
Bâtiments	150 000	35 000	115 000	Résultat	40 000
Matériels	578 300	150 000	428 300	Report à nouveau	-128 600
Prêts	20 000		20 000	Réserves	12 400
Stocks	230 000		230 000	Dettes financières	70 000
Créances clients	128 000		128 000		
Autres créances	23 000		23 000		
VMP	19 000		19 000	Dettes commerciales	10 500
Trésorerie	45 000		45 000	Dettes fiscales et sociales	4 000
TOTAL	1 193 300	185 000	1 008 300	TOTAL	1 008 300

Notes sur l'évaluation de KARIUS :

- Il est tenu compte d'un impôt différé passif de 76 800 000 FCFA.
- La valeur réelle des bâtiments est estimée à 318 000 000 FCFA.
- Un fonds commercial est évalué à hauteur de 150 000 000 FCFA.

Bilan HYDRO CHIM au 31.12.2016 en KF

Libellé	Brut	Amort/Prov	Net	Libellé	Montant
				Capital	1 000 000
Logiciels	12 500	6 000	6 500		
Terrain	50 000		50 000	Résultat	105 000
Bâtiment	435 000	50 000	385 000	Report à nouveau	145 700
Matériels	127 000	72 000	55 000	Réserves	72 200
Titres de participation	1 000 000		1 000 000		
VMP	12 000		12 000		
Stocks	600 000		600 000	Emprunt	435 000
Clients	98 000		98 000	Dettes commerciales	450 000
Autres créances	18 000		18 000	Dettes fiscales et sociales	32 600
Trésorerie	16 000		16 000		
TOTAL	2 368 500	128 000	2 240 500	TOTAL	2 240 500

Notes sur l'évaluation de HYDRO CHIM :

- L'évaluation du terrain est à 375 000 000 FCFA.
- La valeur réelle des bâtiments est estimée à 510 000 000 FCFA.
- Une plus-value de 50 000 000 FCFA sur les matériels.
- Une dette fiscale non prévue en comptabilité est évaluée à 22 900 000 FCFA.
- Les VMP sont composées des obligations.
- La trésorerie est composée de l'avoir en banque.
- Dettes sociales de 12 600 000 FCFA.